

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

LA VILLE DES AUMONES,
Tableau des œuvres de charité de la ville de Lyon.

VII.—SOCIÉTÉ DE PATRONAGE POUR LES JEUNES FILLES.

Une bonne pensée est presque toujours féconde en heureux résultats. Le Patronage créé en faveur des jeunes libérés, a attiré l'attention de nos dames charitables sur cette multitude de jeunes filles qui encombrant notre grande cité, et qui, livrées à l'oisiveté et à la paresse, ne trouvent que dans de honteux délits et une infâme débauche, le moyen de soutenir leur triste existence.

L'irréligion qui s'est emparée des classes inférieures de la société, l'ignorance qui la fomentent et l'entretiennent, engendrent nécessairement l'immoralité, et à quels excès ne se livre-t-elle point dans nos villes populeuses, quand on la voit produire de tristes ravages dans nos campagnes, d'où la simplicité patriarcale et des mœurs pures et chrétiennes l'avaient exclue jusqu'à nos jours. Et quels hideux tableaux ne présente pas l'intérieur d'un grand nombre de familles? N'y voit-on pas avec horreur de pauvres enfans, témoins habituels de l'immoralité de leurs parens, sucer, pour ainsi dire, avec le lait, le sentiment de tous les vices, apprendre dès l'âge le plus tendre ce qu'ils doivent ignorer : de là le mépris outrageant de l'autorité paternelle, l'oubli ou plutôt l'ignorance de tout principe religieux, de là le nom même de vertu frappé d'ostracisme, avili par des êtres dégradés, affichant l'impudeur sur des fronts qui ne savent pas rougir; de là cette peste morale qui s'infiltré dans tous les viscères de la société, qui la corrompt et l'empoisonne à sa source, et ne produit plus tard que des germes de mort. L'âge de l'innocence ne se compte plus, car les plus tendres années sont infectées comme celles des passions; plus de honte, plus de délicatesse, plus d'honneur. Et que l'on ne croie pas cette peinture exagérée; elle n'est, hélas! que le trop fidèle tableau des mœurs de l'époque: et pour le prouver, il suffit de dire que l'on a trouvé, il n'y a pas fort longtemps, de jeunes filles de dix à douze ans organisées en société de vol et de libertinage pour exploiter une partie de notre ville. Et combien de pères, l'horreur de la nature, abusant de l'autorité sacrée qu'elle leur donne, ne s'en servent que pour vouer à l'infamie les victimes de leurs honteuses leçons. Combien de jeunes filles vagabondes cherchent, dans la mendicité, des moyens d'existence, et n'y rencontrent presque toujours que des éléments de corruption. Combien qui, arrivant de nos campagnes, trouvent à la porte même de notre ville les courtiers infâmes du vice, qui, sous prétexte d'un travail utile et fructueux, sacrifient leur simplicité naïve et villageoise à la débauche et à la prostitution, au vil prix d'un vêtement ou d'un morceau de pain.

Une plaie si hideuse et qui semble s'étendre chaque jour, mérite sans doute toute l'attention et tous les soins charitatifs de la Religion. Le zèle des femmes fortes et bienfaisantes qui ont entrepris la tâche difficile, si non de la guérir et de la cicatriser, au moins de l'arrêter, de la comprimer, d'en diminuer les tristes effets, ne mérite-t-il pas toute l'estime et toute la considération des âmes honnêtes? La reconnaissance publique ne doit-elle pas être le prix de leurs utiles et charitables travaux?

Une société de Patronage pour les jeunes filles fut donc formée, dès 1837, sous les auspices de Mgr. l'Archevêque d'Amasie, administrateur du diocèse de Lyon, et de M. le procureur du roi, qui en comprenaient la nécessité. Préserver du vice les jeunes filles qui y sont exposées par l'inconduite de leurs parens, de leurs maîtres, ou l'influence funeste de leurs alentours; ramener à la vertu celles qui déjà se sont livrées au crime, en leur procurant du travail dans les diverses Provinces de la ville, tel est le but que se sont proposé des dames pieuses et charitables, dont le zèle actif ne se lasse jamais.

Ces dames, pour rendre leur influence plus efficace et plus salutaire, se sont divisées en quatre sections. La première est employée à la recherche des fonds nécessaires pour subvenir aux besoins d'une si vaste entreprise; car il ne faut pas se le dissimuler, ce n'est pas souvent sans efforts généreux que l'on peut arracher une jeune fille à des parens pervers, ou à des maîtres corrupteurs et corrompus; que de fois il faut acheter leur consentement à prix d'argent! que de dépenses encore obligées pour payer l'apprentissage de ses jeunes filles, pour en charger les Provinces auxquelles on les confie! la seconde section est consacrée à la recherche des jeunes filles qui sont le but de l'œuvre, cette section a un bureau particulier dans chacune des pa-

roisses de la ville. Aussitôt qu'une des charitables dames vient à connaître une fille dont les mœurs sont en danger, le bureau de la paroisse est convoqué, on discute séance tenante, les motifs qui la recommandent aux soins du Patronage, les moyens les plus prompts et les plus convenables pour la mettre sous un toit protecteur. La troisième section s'occupe de la recherche des ateliers chrétiens auxquels on peut confier en toute sécurité, les protégées du Patronage. Les dames de cette section sont puissamment aidées par de pauvres ouvrières pleines de zèle et de piété qui se consacrent aussi aux soins des malades dans la société dite des Veilleuses. On ne peut trop admirer l'heureuse industrie du zèle qui emploie la vertu pauvre et sans éclat à la recherche d'un gîte assuré pour la tendre brebis poursuivie par la fureur du lion. Qui peut mieux connaître que ces vertueuses filles les ateliers chrétiens? et les rapports qui s'établissent entre elles et celles que l'on veut soustraire à la perversité du vice ne doivent-ils pas procurer les effets les plus heureux sur les caractères les plus rebelles, et assurer par la force de l'exemple un retour sincère à la vertu, ou la constante persévérance dans le bien? Enfin, la quatrième section des dames du Patronage s'occupe sans cesse de la surveillance de leurs jeunes pupilles; elles parcourent les ateliers où elles sont placées, elles les encouragent, elles leur multiplient les bons conseils, les salutaires avis, enfin elles s'acquittent de toutes les fonctions d'une sainte maternité.

Le croirait-on? à peine trois ans se sont-ils écoulés depuis la fondation de cette œuvre de salut que déjà plus de trois cent cinquante jeunes filles sont secourues, surveillées, et peut-être arrachées à l'infamie par les pieuses directrices du Patronage. Hélas! le bien déjà fait est grand, mais le bien encore à faire est immense! Il en est cependant parmi ces jeunes filles, et même parmi les plus jeunes, qui sont tellement vouées à la corruption, et au vice, qu'aucun atelier ne peut leur être ouvert. Victimes de la plus honteuse malice, leur contact impur deviendrait bientôt funeste. L'excès de leur misère n'est cependant pas un motif qui les éloigne des faveurs du Patronage; pour elles la charité chrétienne ouvre un asile à part, un port de grâce et de miséricorde; c'est la Providence de Bethléem, nom sacré qui rappelle la naissance du Sauveur de tous, de celui qui est venu dans ce monde non pour les justes, mais pour les pécheurs, de ce Jésus dont les premières larmes furent répandues dans une crèche afin de désarmer la colère du Père éternel excitée par la perversité des hommes. La Providence de Bethléem, établie dans la rue de la Vieille-Route, à Vaise, et fondée par les dames du Patronage, est dirigée par les Sœurs de Saint-Joseph; elle ne compte que trente jeunes filles, et ne peut, hélas! en contenir un plus grand nombre. Oh! si la charité des âmes chrétiennes se dilatait en proportion des besoins, que de jeunes personnes trouveraient leur salut dans cet asile de misères! Que la charité qui a commencé cette œuvre de miséricorde ne se lasse pas; les secours arriveront avec le temps, et le bien s'opérera avec plus d'abondance.

Le chapitre suivant au prochain numéro.

Nous avons annoncé la semaine dernière l'apostasie de deux évêques hongrois, cette nouvelle est controvérsée: voici ce qu'on lit dans l'Univers:

Le correspondant de Rome de la Gazette du Midi lui écrit, à la date du 28 mars, pour démentir la nouvelle de l'apostasie de deux évêques hongrois, nouvelle qui circulait dans tous les salons de Rome, et qu'il avait pu s'écarter, dit-il, à une source des plus respectables. Comment cette erreur générale a-t-elle pu naître? Elle a dû naître, selon la Gazette du Midi, d'un fait bien connu, c'est que la Russie n'épargne rien pour introduire son schisme dans la Hongrie et détacher ainsi peu à peu cette province de l'Autriche. Voisine des provinces du Danube où la religion grecque est dominante, la Hongrie peut s'y laisser plus facilement entraîner, et l'on comprend que quelques succès, exagérés peut-être, aient donné lieu à des bruits que la crédulité publique a grossis!

—On écrit à l'Ami de la Religion, sur le même sujet:

«Je vous ai fait part du Mandement par lequel le Saint-Père a cru devoir ordonner des prières publiques à l'occasion de la fête de l'Annonciation. Comme, à cette époque, les esprits se ressentent encore de l'agitation excitée par les événements de la Romagne, il n'est pas de bruit absurde qui n'ait été répandu. Selon les uns, une constitution venait d'être imposée au roi de Naples par ses sujets révoltés; S. M. sicilienne s'était réfugiée, dans la

citadelle de Capoue. D'autres prétendaient que les réfugiés italiens de Malte, de Corfou, etc., allaient débarquer sur plusieurs points à la fois des côtes d'Italie. Quelques-uns, enfin, allaient chercher jusqu'au fond de la Hongrie la cause de toutes ces alarmes, et racontaient fort sérieusement que les évêques de ce royaume avaient demandé l'abolition du célibat ecclésiastique. Il paraît que le correspondant de la *Gazette du Midi* a rencontré sur son chemin une quatrième version, celle de l'apostasie de ces mêmes évêques; elle a été accueillie par les journaux de Paris. C'est après avoir acquis la certitude qu'il n'y a pas un mot de vrai dans ces prétendues nouvelles, que je me hâte de vous fournir le moyen de les démentir."

CIRCULAIRE

CONTENANT DES INSTRUCTIONS ET UN PRÉCIS DES DEVOIRS DE

MM. LES COMMISSAIRES D'ÉCOLE.

Suite et fin.

IX.

Il n'y a pas de moyen, à la disposition du gouvernement, pour payer l'enseignement d'une langue en sus de celle de la majorité des enfants allant à l'école. Ainsi, dans une localité française, si un instituteur enseigne l'anglais, il ne peut prétendre, pour cela, à une part plus large de l'octroi, et vice versa.

X.

MM. les commissaires sont exhortés à transmettre à ce bureau les rapports d'écoles au temps marqué par la loi, c'est-à-dire le 29 décembre, et ces rapports doivent être signés par au moins la majorité d'entre eux, dont il est désirable que le président fasse partie. Cependant, à cause des circonstances exceptionnelles où s'est trouvé le pays sous l'existence de la loi de 1841, il a été donné jusqu'au second mardi de février pour faire rapport; mais, dans ce cas comme dans le premier, les commissaires qui doivent signer le rapport, sont ceux de l'année pour laquelle le rapport est fait. Le temps marqué ci-dessus est le seul qui soit donné pour transmettre les rapports à ce bureau. Envoyer les rapports après le temps assigné, c'est, si bon expose une paroisse à perdre sa part de l'octroi, du moins causer un préjudice considérable de travail dans ce bureau, dont la conséquence inévitable est de retarder au grand préjudice des instituteurs, comme il est arrivé cette année et surtout l'année dernière, la distribution des deniers, octroyés par la législature, aux différentes écoles de la province.

MM. les commissaires sont exhortés à faire rapport de toutes leurs écoles sur une seule feuille de papier, afin de ne pas trop grossir les frais de port. Je crois aussi devoir remarquer qu'un seul rapport à ce bureau est requis pour toute l'année scolaire.

Je prie MM. les commissaires de suivre, pour faire leurs rapports annuels, la formule dont on trouvera une copie à la fin de ce précis. (No. 2.) Je sais à cette occasion pour observer que, par les mots "période d'instruction pendant l'année," qui se trouvent au haut d'une colonne dans cette formule, on doit entendre le nombre de mois que l'école a été tenue pendant l'année; et que, par les mots "nombre de maisons d'école publiques," qui se trouvent dans une autre colonne, on doit entendre les maisons d'école qui ont été bâties sous l'opération des anciens actes d'éducation, et qui se trouvent aujourd'hui, en vertu de la loi de 1841, sous le contrôle des commissaires d'école, de même que celles qui ont été ou qui seront bâties sous l'opération de cette dernière loi. Pareillement, par ces mots dans la même formule, "montant total payé à l'instituteur pour l'année," on doit entendre non ce qui a été souscrit ou promis, mais ce qui a été en effet payé à l'instituteur, en argent ou autrement, de quelque source qu'il vienne, pour le temps qu'il a fait l'école pendant l'année, sans que les contribuables puissent se récupérer à même l'argent octroyé par la législature.

XI.

Plusieurs conseils de district n'ayant pas divisé les paroisses et townships en arrondissements d'école, je crois devoir renouveler l'avis que j'ai déjà donné à MM. les commissaires, qui est de le faire pour eux, de définir exactement les limites de ces arrondissements, et de faire rapport de cette division à ce bureau. Ces procédés deviennent particulièrement essentiels en ce moment que le gouvernement est à la veille de distribuer de l'argent pour bâtisse de maisons d'école. Ces arrondissements ne devraient pas être trop multipliés, afin de mettre les localités à même de faire de meilleures bâtisses et d'acquiescer des terrains plus grands, qui pourraient devenir avec le temps de petites fermes ou jardins-modèles, et aider à la subsistance des maîtres. On doit observer d'ailleurs que, si on multiplie trop les écoles, on augmente par là même la difficulté déjà grande de se procurer des instituteurs convenables, en divisant trop les moyens de subvention.

XII.

MM. les commissaires doivent s'assurer si les terrains sur lesquels sont bâties des maisons d'école publiques sont bien réellement la propriété publique en vertu des anciens actes pour cette partie de la province, examiner les titres de vente ou de donation qui en ont été passés sous l'existence des anciennes lois d'éducation, et faire en sorte d'en garantir la possession aux commissaires à perpétuité pour l'objet de l'éducation. Dans le cas où il n'y aurait pas de titre, ils devraient en faire consentir, de même que dans le cas où ils seraient douteux.

Ils doivent également s'occuper de faire l'acquisition d'emplacement pour

bâtisse de maisons d'école dans les arrondissements où il n'y en a point, et s'en procurer de bons titres dont ils enverront des copies certifiées à ce bureau.

S'ils trouvaient qu'une maison anciennement acquise ne convint pas pour y tenir l'école, parce qu'elle ne serait pas au centre de l'arrondissement ou pour quelque autre raison, la majorité des commissaires dans laquelle de vra se trouver le président, sont autorisés à la vendre ou à changer, et que les maisons d'écoles publiques, les terrains sur lesquels elles sont construites, et en général tout ce qui appartient aux écoles publiques est, par la loi, la propriété des commissaires à perpétuité, pour l'objet de l'éducation.

XIII.

MM. les commissaires doivent nommer un ou plusieurs d'entre eux pour surveiller la construction et la réparation des maisons d'école.

Ils sont priés d'envoyer à ce bureau un rapport des maisons d'école qu'ils bâtiront avec l'aide de la législature, d'après le tableau ci-après, (No. 4.)

J'espère qu'on profitera de l'aide donnée par la législature pour bâtir des maisons d'école spacieuses, afin de pouvoir y loger les instituteurs convenablement, et faire des salles d'école bien aérées. Ceci est dans l'intérêt des maîtres autant que de la santé des enfants.

Les commissaires, après avoir terminé le nombre d'arrondissements d'école dans leurs localités respectives, détermineront aussi ceux de ces arrondissements qui pourront avoir une aide pour bâtisse de maisons, et devront pétitionner en leur faveur, ou donner leur assentiment à la pétition des habitants des arrondissements qui prétendent à cette aide. Il y a, à présent, à la disposition du gouvernement, pour aider à la bâtisse de maisons d'école, en vertu d'un acte passé dans la dernière session du parlement, une somme de près de £34,000, qui devront être partagés entre les différentes paroisses et townships d'après certaines règles, dont j'aurai l'honneur de vous donner connaissance plus tard, c'est-à-dire lorsque j'aurai eu communication du recensement qui se fait actuellement dans cette partie de la province, étant tenu de faire, pour cet objet, tous mes calculs d'après la population.

Les localités qui auront droit à une part de ces £34,000, sont celles qui n'auront pas reçu toute leur part de l'octroi pour les écoles de 1842 et de 1843. Ainsi, si d'après le chiffre de sa population, une paroisse a droit à £100 comme sa part des £30,000 destinés pour le soutien de ses écoles et qu'elle n'en ait reçu que £40 pour 1842 et autant pour 1843, elle peut compter sur la balance, c'est-à-dire sur £120, pour l'aider à la bâtisse de maisons d'école.

Pour avoir droit à une part de ces £34,000, il faudra aussi : 1^o. que les terrains sur lesquels on construira de nouvelles maisons d'école, soient des propriétés de la paroisse, représentée par les commissaires, qui sont pour cette fin par la loi corps incorporé à perpétuité; 2^o. que la contribution pour cet objet soit au moins de £25, afin d'avoir une somme égale du gouvernement, quoique dans aucun cas il ne doit être donné plus de £50 à un arrondissement d'école; 3^o. que les commissaires, fournissent à ce bureau une copie authentique de l'acte de donation ou de vente du dit terrain aux commissaires, pour servir à l'éducation sous leur contrôle et celui de leurs successeurs à perpétuité; (ils doivent aussi produire le certificat du régistrateur du comté de l'enregistrement de tel acte); 4^o. que les dits commissaires fournissent à ce département une copie de la quittance de l'entrepreneur de la bâtisse; 5^o. enfin que des arbitres compétents, au nombre de trois, affirment sous serment que le terrain et la maison valent au moins £50, suivant l'existence de l'acte de 1841, ou ne valent pas moins de £100. Il est entendu que ces syndics ne doivent pas être des commissaires d'école. (Voyez à la fin de ce précis (No. 1.) la formule du serment prêtée par les arbitres.)

La valeur mentionnée dans le certificat des arbitres est la valeur de la maison bâtie, et non de ce qu'elle coûtera lorsqu'elle sera achevée.

Je dois remarquer ici que l'acte de 1841, qui exige que l'on bâtisse une maison d'école dans chaque arrondissement de la valeur d'au moins £50, y compris le terrain, n'accorde aucune aide pour la bâtisse de nouvelles maisons, ni pour réparer les anciennes, et que le secours que la législature accorde aujourd'hui, n'est que temporaire.

Dans plusieurs localités, on a bâti au moyen de corvées; je crois ce mode très bien adapté aux circonstances où se trouvent la plupart des habitans de nos campagnes, et je ne puis que le recommander, sachant surtout combien il a opéré heureusement lors de la bâtisse de plusieurs de nos collèges.

MM. les commissaires doivent s'apercevoir par ce qui précède, que l'intention de ce département n'est pas d'intervenir le moins du monde dans la régie locale des écoles sous leur contrôle. Le désir du surintendant de l'éducation se borne particulièrement à conseiller les moyens propres à atteindre le but de la loi, et à encourager les efforts des amis de l'éducation élémentaire. Les commissaires ont par la loi la régie pleine et entière des écoles, n'étant toutefois soumis qu'à faire rapport de leurs écoles afin de pouvoir toucher leur part des deniers publics, et faire ensuite rapport de la manière dont ils ont employé ces deniers.

J'ai l'honneur d'être, bien respectueusement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J. B. MEILLIEUR.

Bureau de l'éducation,
Montréal, 1er Mai, 1844.

(No. 3.)
Journal quotidien en duplicata de l'École de l'arrondissement, No. dans la paroisse de _____ dans le comté de _____

Noms des enfants de 5 à 16 ans	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
A. B.	+	+	+	+																												
C. D.	+	+	+	+																												
E. F.	+	+	+	+																												

Appel de l'école chaque jour du mois de _____

On devra marquer d'un petit trait, dans la colonne du jour où se fera l'appel, s'ils n'ont pas leurs noms, ceux qui n'auront assisté qu'une fois à l'école dans la journée, on croquera le trait pour ceux qui y auront assisté le matin et l'après-midi; et on laissera un blanc pour ceux qui se seront absentés.
Une copie de ce journal doit demeurer à l'école et l'autre être remise aux commissaires.

(No. 1.)
Formule du certificat que devront donner les arbitres ou syndics des maisons d'école bâties avec l'aide de la Législature.
Nous A. B., C. D., et E. F., arbitres nommés pour estimer la valeur de la maison d'école publique de _____ dans la paroisse de _____ district municipal de _____ certifions que cette maison, y compris le terrain sur lequel elle est bâtie et les dépendances, valent, au meilleur de notre jugement, la somme de _____ cours actuel de cette province.
(Signatures des Arbitres, et date.)

(No. 2.)
Rapport annuel des écoles de la paroisse de _____ Dist. Municipal de _____ pour l'année 184____

Noms des instituteurs insérés par les commissaires.	No. de l'arrondissement d'école.	Nombre de maisons d'école publ.	Nombre d'éc. de 5 à 16 ans.	Nombre total des écoliers.	Période d'instruct. pendant l'année 184____	Mois	Montant total payé à l'instituteur pour l'année 184____ non compris ce qui peut lui être revenu de sa part de l'octroi du gouvernement.	Montant total dépensé pour le soutien de l'école pendant l'année, y compris ce qui a été payé au maître.	Signat. de l'instituteur pour servir de reçu de la somme qui lui a été payée pendant l'année, non compris ce qui peut lui être revenu de sa part de l'octroi du gouvern.	Livres dont on se sert.	Date de l'examen public.	Remarques.
	Deja bâties.	En construction.	Garçons.	Filles.			£ s. d.	£ s. d.				

(Signature des commissaires, et date du rapport.)

(No. 4.)
Tableau en duplicata des maisons d'école publiques bâties avec l'aide de la Législature, dans la paroisse de _____ district municipal de _____ en 184____

No. de l'arrondissement.	Terrain acquis.				Dimensions de la maison, et avec quels matériaux elle est construite.						A combien est-elle évaluée, avec le terrain ?	
	A-t-il été donné ?	A-t-il été acheté ?	Quelle est sa superficie ?	Quelle est sa valeur ?	Quelle est sa long.	Quelle est sa profon.	Com. a-t-elle d'étag.	Est-elle en bois ?	Est-elle en pierre ?	Est-elle en brique ?		
				£ s. d.								

(Signatures des commissaires d'école.)

(No. 5.)
Compte rendu en duplicata au Bureau de l'Education de la manière dont les commissaires d'école de la paroisse de _____ district municipal de _____ ont déposé la part de l'octroi mise à leur disposition pour les écoles de 1842 et de 1843.

Des £ mis à la disposition des com. combien a-t-il été payé										Remarques.						
Aux instituteurs		Pour achat de livres et papiers			Pour achat de meubles		Pour réparations aux maisons d'école publiques			Pour baises de maisons d'école publiques		Total dépensé.				
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.		

(Signatures des commissaires et date.)

(No. 6.)
Tableau en duplicata du montant payé aux instituteurs pour l'année 184____ sur l'octroi fait par le gouvernement pour le soutien des écoles, étant pour la paroisse de _____ district municipal de _____

Noms des instituteurs insérés par les commissaires.	Nombre d'écoles.	Nombre d'éc. de 5 à 16 ans, à la date du rapport annuel des commissaires.	Nombre total des écoliers.	Période d'instruction pendant l'année 184____	Mois	Part de l'octroi payée aux instituteurs pendant l'année, représenté en chiffres.	Part de l'octroi payée aux instituteurs pendant l'année, représenté en toutes lettres.	Reçus des instituteurs et leurs signatures.	Remarques.
	Garçons.	Filles.				£ s. d.			

Fait double à _____ ce jour d _____ 184____
(Signature des commissaires.)

Ce qu'apprend chaque enfant.

Le lecture	Payé
Per lecture	Dit
Arithmétique	Gratuit
Grammaire	
Éc. &c.	

Prix pour chaque écolier et s'ils ont payé le mois, le montant de par chacun.

On devra marquer payé ceux qui l'auront fait, dit ceux qui doivent, et gratuits ceux qui ne paient rien.

BULLETIN.

Réflexions sur les accusations portées contre les catholiques, à l'occasion des troubles de Philadelphie.

Les malheureux événemens de Philadelphie viennent de réveiller contre le catholicisme une de ces anciennes calomnies que nos ennemis ne manquent jamais de renouveler chaque fois que l'occasion peut s'en présenter, et qu'ils en ont besoin pour pallier aux yeux des ignorans leurs criminelles machinations. Après avoir essayé de faire peser toute la responsabilité de ces scènes d'horreur sur les Irlandais catholiques, ils ont fini par accuser les catholiques en général de fanatisme et d'intolérance. Il n'y aurait pas jusqu'aux Canadiens mêmes, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, qui ne fussent à leurs yeux, comme autant de dogmatiseurs et fanatiseurs sans cesse occupés à harceler les protestans pour les forcer d'abjurer leurs erreurs. Comme cette dernière accusation est trop évidemment fautive, nous ne prendrons point le change et nous ne perdrons pas notre tems à combattre des chimères. Quant aux désordres de Philadelphie, à ce que nous avons déjà publié pour en faire connaître les véritables auteurs, nous pouvons ajouter quelques réflexions qui ne laissent aucun doute : Il est constant d'abord que Kingston est presque exclusivement habité par des Irlandais ; que les Natifs Américains ne paraissent avoir choisi ce lieu que pour les insulter, que de fait ils commencèrent par charger les catholiques d'injures et ce fut pour ne pas les entendre que ces derniers se mirent à faire du bruit dans les lieux environnans et s'efforcèrent de couvrir la voix des orateurs natifs. S'il est libre à tout le monde de s'assembler pour délibérer et qu'il ne soit permis à personne d'y troubler l'ordre, on doit convenir que la faute des perturbateurs, en cette circonstance, doit être diminuée de beaucoup, si toutefois on doit y reconnaître une faute.

D'un autre côté, il est maintenant plus que probable que les premiers coups de feu ont été tirés par un Natif Américain contre un Irlandais qui en fut blessé à la figure. Une troisième raison qui ne laisse pas de réplique, c'est que tous les journaux conviennent que les Irlandais étaient retranchés dans leurs maisons et que ce fut pour cette raison qu'il y eut un plus grand nombre de tués et de blessés du côté des Natifs que du côté des Irlandais. Or nous le demandons, sont-ce ceux qui demeurent chez eux et qui sont forcés de défendre leurs foyers qui doivent passer pour les agresseurs, ou ceux qui donnent la charge ? Voilà pourtant la contradiction qu'il faut dévorer, pour en incriminer les Irlandais ; les partisans des Natifs nous décrivent eux-mêmes les attaques de ces derniers, leurs marches et contre-marches frénétiques, les rues qu'ils ont parcourues, le retranchement des Irlandais, l'avantage qu'ils devaient retirer de leur position pour éviter les coups de leurs ennemis et après tous ces détails ils viennent vous dire, avec humeur même et emportement, que ce sont ces fanatiques Irlandais catholiques qui sont cause de tous ces malheurs et de tous ces désordres. Mais il faut toujours que l'iniquité perce, *mentila est iniquitas sibi*.

Il nous reste une troisième accusation à relever. C'est celle de l'intolérance religieuse des catholiques. Nous devons avouer que jusqu'à présent nous nous étions peu arrêté à cette accusation, parce que nous croyions que ceux qui la faisaient, n'agissaient que par antipathie, sans se mettre en peine si leur inculpation était vraie ou fautive, plausible ou ridicule. Nous croyions peu que cette accusation pût être faite sérieusement. Mais parce que nous avons cru y découvrir une certaine bonne foi, nous allons essayer d'éclaircir cette question pour ne laisser aucun subterfuge à l'erreur et éclairer ceux qui cherchent réellement la vérité. Ce qui paraît surtout scandaliser nos frères égarés c'est ce principe catholique, *hors de l'Eglise point de salut*. Voyons d'abord par un argument tout court comment et pourquoi ce principe est nécessairement et infailliblement vrai. Personne ne peut nier que *sans la foi et la charité il est impossible de plaire à Dieu* ; or on ne peut avoir la foi et la charité hors de l'Eglise. Donc hors de l'Eglise on ne peut plaire à Dieu. Mais celui qui ne peut plaire à Dieu ne peut se sauver ou faire son salut, donc hors de l'Eglise point de salut. Nous allons faire toucher la chose du doigt par une petite comparaison : L'arche de Noé était la figure de l'Eglise. Tous ceux qui n'entrèrent point dans l'arche furent submergés et périrent infailliblement. De même tous ceux qui resteront hors de l'Eglise ne pourront opérer leur salut. Car tous ceux qui ont la foi sont dans l'Eglise et ceux qui ne l'ont pas sont hors de l'Eglise. Donc hors de l'Eglise point de salut.

On doit maintenant commencer à comprendre, pourquoi un catholique ne peut admettre ce principe qu'il est permis à chacun de servir Dieu à sa façon que par conséquent toutes les religions sont bonnes, ou qu'on peut se sauver dans toutes les religions. Pour cela il faudrait admettre que toutes les religions ont la vraie foi, ce qui implique une contradiction manifeste. Nous reviendrons encore sur cette matière en parlant de la tolérance. Mais direz-vous nous avons la foi. Hé bien nous vous répondrons : si vous avez la foi, nous ne l'avons pas. Ainsi il vous faudra, à votre tour, admettre en principe, ce que vous nous reprochez aujourd'hui, que ceux qui n'ont pas votre foi, ou ne sont pas dans votre église, ne peuvent se sauver. Chacune des mille sectes qui composent maintenant le protestantisme est même obligée d'en venir là. Car cette vérité *la foi est une, ou il n'y a qu'une seule foi*, n'est pas moins certaine et moins révélée que celle-ci : *sans la foi il est impossible de plaire à Dieu*. Par conséquent si nous demandons à un Unitarien qui n'admet qu'une seule personne en Dieu, avez-vous la foi ? s'il nous répond oui, nous devons conclure donc qu'il croit que tous les Trinitariens sont hors de la voie du salut. Car ce sont des vérités corrélatives. Certainement dans ces deux propositions : *il y a trois personnes en Dieu : il n'y a pas trois personnes en Dieu* : si l'une est vraie l'autre est nécessairement fautive. Or l'erreur ne peut être matière de foi. La matière de la foi c'est la révélation. La révélation c'est la vérité révélée. Dieu ne peut révéler l'erreur. Pour rendre cette vérité encore plus palpable ; examinons ce qu'est et ce que doit être la foi divine. Car il faut bien comprendre ce point et encore ne pas la confondre avec les connaissances rationnelles. Car il y a une foi qu'on acquiert par le témoignage des hommes ou par les facultés naturelles qui n'est pas la foi mais seulement une connaissance humaine. Croire une vérité par la foi ou admettre une vérité comme de foi, c'est la croire *parce que Dieu l'a dite*, uniquement sur son autorité, n'importe qu'elle soit intelligible ou non. Ainsi avoir la foi divine c'est croire toutes les vérités que Dieu a révélées ET DANS LE SENS QU'IL LES A RÉVÉLÉES. Autrement il faudrait admettre que la vérité ou l'erreur sont également agréables à Dieu ; ce qui serait une impiété et une absurdité. D'ailleurs s'il n'était pas nécessaire d'avoir le vrai sens des révélations, il s'en suivrait que la révélation serait inutile. Car la révélation pour être utile doit être prise dans son sens vrai. Si elle ne l'était pas elle serait de plus nuisible et pernicieuse comme l'erreur. Il y a la même différence essentielle entre la vérité et l'erreur, qu'entre le vice et la vertu. En sorte que Dieu ne peut pas plus agréer l'erreur qu'il ne peut aimer le vice. Or la révélation ne peut être vraie qu'en un sens, c'est-à-dire, dans le sens que Dieu avait en vue. Car la vérité est une et elle ne peut être fautive et vraie tout-à-fois. Il est donc évident que pour avoir la vraie foi, il faut croire la révélation dans le sens que Dieu avait en vue ou qu'il a révélé. Mais pour cela IL FAUT QUE L'AUTORITÉ QUI EXPLIQUE LE SENS DE LA RÉVÉLATION NE SOIT PAS MOINS INFALLIBLE QUE CELLE QUI A FAIT LA RÉVÉLATION. Cette vérité doit sauter aux yeux de tous ceux qui y font attention. Car si vous admettez pour un instant que cette autorité peut errer, vous ne pouvez plus être certain que c'est là le vrai sens de la révélation et vous tombez nécessairement dans le doute : ce que ne peut admettre la foi. S'il y a doute, il n'y a plus foi. Car n'oublions pas qu'avoir la foi, c'est croire une vérité révélée et dans le sens qu'elle a été révélée. N'oublions pas que nous avons montré que le véritable sens de la révélation, pour la foi, était aussi essentielle que la révélation elle-même. Or pour la révélation il a fallu une AUTORITÉ ÉGALEMENT INFALLIBLE. Donc pour en expliquer le sens il faut une AUTORITÉ ÉGALEMENT INFALLIBLE. Tout cela est fondé sur cette vérité révélée que *la foi est une* et que l'erreur ne peut être matière de foi ; il n'y a qu'une vérité infaillible qui peut être matière de foi. Autrement ce serait un doute ou une opinion, mais un doute ou une opinion ne peut être matière de foi.

Dans notre définition de la foi, nous avons dit encore qu'il fallait croire TOUTES les vérités révélées. Nous sommes obligés de croire les vérités révélées parce que Dieu a droit d'exiger de nous la croyance de ces vérités et qu'il l'a exigée. Il est donc évident que refuser d'en croire une ce serait résister à Dieu, lui désobéir ou se révolter contre lui ; ce serait être également hors de la voie du salut, que si l'on refusait de les croire toutes. Nous sommes donc obligés de croire toute la révélation et dans le sens vrai que Dieu a eu en la révélant.

De ces vérités découle nécessairement cette conclusion, que là où il n'y

a pas unité de foi il n'y a pas infailibilité, que là où il n'y a pas infailibilité il n'y a pas vérité infailible, que là où il n'y a pas vérité infailible, il ne peut y avoir matière de foi, que là où il ne peut y avoir matière de foi il ne peut y avoir véritable église chrétienne. La véritable église doit donc se trouver où il y a unité de foi, et autorité infailible. Elle doit donc être une. Nous passons à nos frères séparés à tirer les autres conclusions. Nous devons pourtant leur observer en passant que le principe, qui admet l'inspiration du St. Esprit pour l'intelligence de l'Écriture sainte ou la révélation dans tous ceux qui la lisent, est évidemment faux, puisque toutes les sectes, on peut dire tous les particuliers de chaque secte, la lisent également, et que néanmoins il y a presque autant d'opinions que de sectes. D'ailleurs ce principe ne peut donner une certitude infailible. Un principe dont l'admission peut autoriser des contradictions insolubles, évidentes et palpables dont on ne peut constater la présence, qui expose à prendre l'erreur pour la vérité et qui jette évidemment des supôts dans l'impossibilité de connaître infailiblement la vérité, ne peut être infailible, véritable et régulateur de la foi. Or tel est le principe de l'inspiration du St. Esprit pour l'intelligence de la révélation dans tous ceux qui la lisent. L'expérience prouve évidemment le contraire. Car l'unitairen et le trinitairen lisent également la bible, la même encore si vous voulez; néanmoins l'inspiration du St. Esprit n'y fait trouver à l'un qu'une personne en Dieu, tandis qu'il en fait trouver trois à l'autre; pourtant évidemment et nécessairement l'un des deux se trompe. Donc les lumières de l'Esprit Saint n'éclairent pas infailiblement tous ceux qui lisent l'Écriture sainte. Alors si ces lumières peuvent manquer à l'un, comme on vient de le voir, et l'on n'a aucune marque extérieure pour connaître si on les a, elles peuvent également manquer à l'autre. De sorte qu'on ne pourra jamais être certain qu'on les a, et on sera nécessairement forcé de se retrancher dans le doute ou tout au plus dans la certitude humaine. Or comme on a vu, ni l'un ni l'autre ne peuvent être objet de foi. Il faut donc une autorité nécessairement infailible et connue pour expliquer la révélation dans son véritable sens et il n'y a qu'elle qui puisse exiger notre assentiment. Pour les catholiques c'est l'Église qui est cette autorité infailible. Nous ne nous arrêterons pas à démontrer la légitimité de cette doctrine. Elle l'a déjà été assez souvent. Nous observerons seulement que pour être catholique il faut admettre ce point de foi. Sans cela l'Église ne peut les admettre au nombre de ses enfans. Car pour elle cette vérité est révélée aussi bien que cette autre: sans la foi il est impossible de plaire à Dieu. De manière que l'Église catholique et même tout catholique ne peut pas plus admettre qu'elle peut errer dans l'explication de la révélation que convenir qu'on peut plaire à Dieu sans la foi. Voilà pourquoi nous définissons la foi dans l'Église catholique, une vertu par laquelle nous croyons en Dieu et à sa révélation proposée et expliquée par l'Église de la part de Jésus-Christ. Qu'on remarque bien surtout les dernières paroles; elles sont importantes. Elles expliquent clairement pourquoi, croire sur la proposition et l'explication de l'Église, c'est la même chose que croire sur la parole de Dieu, pourquoi il n'y a plus à douter et il faut se soumettre une fois que l'Église a parlé, pourquoi on n'a plus la foi quand on refuse de lui obéir pourquoi hors de l'Église point de salut. C'est Dieu qui a parlé et c'est l'Église qui propose et qui explique par son ordre. C'est toujours sur la parole de Dieu et par l'ordre de Dieu que nous croyons et que nous devons croire. Voilà pourquoi nous, catholiques, nous ne pouvons tourner à tout vent de doctrine.

Dans un autre article nous tâcherons d'examiner ce que c'est que la tolérance religieuse et en quoi elle est permise.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

CANADA.

—On écrit de St. Edouard à la *Minerve*, 23 mai:

M. l'Éditeur. — Ne nous serait-il permis, à l'exemple de beaucoup d'autres paroisses du diocèse de Montréal, de donner quelques détails sur une de nos solennités religieuses, toujours si intéressantes et si imposantes pour les amis de notre sainte religion. C'est à l'époque où l'on songe à propager l'erreur et à semer la division parmi les vrais croyans, qu'on voit briller d'un nouvel éclat nos fêtes religieuses. Aujourd'hui a été célébrée, à St. Edouard, une grande messe en l'honneur et à l'invocation de la Ste. Vierge Marie: Messire Vinette officiait. Messire Perrault, curé du lieu, fit un sermon pathétique et approprié à cette occasion et particulièrement sur les vertus et la gloire de Marie; ce révérend Messire n'avait rien épargné pour célébrer dignement la fête du nom de Marie. MM. Bédard, Belleau et Trudelle, prêtres, assistaient au saint sacrifice, et malgré les travaux pressans de nos

cultivateurs, il y avait une foule considérable. — Un superbe pain béni fut distribué aux fidèles. Plusieurs dames firent entendre la mélodie de leurs chants d'allégresse. Tout inspiré, en un mot, la piété et l'amour envers Dieu. Les fidèles contribuèrent à rendre plus touchante cette belle et pieuse cérémonie. Car, plus de 500 personnes eurent le bonheur de recevoir la sainte eucharistie. L'office a été terminé par la procession de la Ste. Vierge et par la consécration à cette reine du Ciel.

ROME.

— Les nouvelles que nous recevons de Rome confirment ce que nous disions il y a déjà quelque temps, de l'influence provocatrice des troubles qui, en ce moment, inquiètent la Péninsule. La Russie est là, derrière, s'occupant en secret les rebelles, excitant et dirigeant les mouvemens.

Son but est de se créer en Italie une position qui lui permette de prendre une part active aux affaires de ce pays; elle compte y devenir tout d'abord un immense embarras pour la France, et pour l'Autriche, et ensuite élever peu à peu sa prépondérance sur les divisions qu'elle fera naître aisément entre ces deux puissances.

Toutefois, ce but n'est pas le seul que la Russie se propose: il en est un autre plus éloigné, mais plus important encore à ses yeux. Il s'agit d'assurer la réalisation complète de son protectorat, ou plutôt de sa domination religieuse sur toutes les populations qui appartiennent à la communion grecque. Elle a déjà fait à cet égard d'immenses et effrayants progrès; mais elle craint d'être arrêtée dans sa marche par les réclamations et les plaintes publiques et solennelles du chef de l'Église; elle veut à tout prix les prévenir et les empêcher; c'est pour cela qu'une influence directe et imposante en Italie lui semble digne à tous égards de fixer les efforts de son habile et ténébreuse politique.

Déjà s'est répandu le bruit de la retraite du cardinal Lambruschini et de la rentrée aux affaires du cardinal Bernetti. Ce changement, s'il avait lieu, serait considéré comme un triomphe pour la Russie, qui ne saurait pardonner au cardinal Lambruschini la conduite ferme, digne et prudente qu'il a tenue, en ces derniers temps, dans les affaires religieuses de cet empire.

Nous regrettons vivement que, dans de pareilles circonstances, la France soit si faiblement représentée à Rome. Notre ambassadeur est peu en état de suivre de si difficiles affaires, et le secrétaire d'ambassade, qu'on vient de nommer en remplacement de M. Rayneval qui était capable, débute dans la carrière diplomatique, où il est encore inconnu.

FRANCE.

— Voici comment s'exprime sur l'attitude de l'épiscopat français, un journal protestant de Londres le *Morning Post*:

« Si les démarches du clergé étaient sans succès, la semence d'impieété répandue en France produirait bientôt ses fruits; nous y verrions commettre le crime avec sang-froid et sans rougir; c'est à travers le sang que le crime courrait après les jouissances voluptueuses. Tel est le résultat que les hommes les plus clairvoyants doivent attendre du système d'éducation aujourd'hui en vigueur en France, et que le clergé cherche à corriger. Au point de vue des dangers à venir (sinon pour des raisons plus élevées), tout homme intelligent doit, en Europe, suivre avec intérêt la controverse actuelle, et aider, autant qu'il est en son pouvoir, le clergé français à détruire un mal auquel il sera bientôt impossible de porter remède.

« Il est urgent que la communauté chrétienne (les protestants) vienne au secours du clergé français pour l'aider à arracher la jeunesse à l'enseignement universitaire actuel. »

On taxera peut-être le journal anglican d'exagération dans les termes, mais on ne le soupçonnera sans doute pas de vouloir favoriser les Jésuites.

— On écrit de Paris le 10:

« Il est aujourd'hui certain que la généralité, nous pourrions dire l'unanimité des pontifes de France, a écrit à Mgr. l'archevêque de Paris pour adhérer aux principes que le prélat a développés dans sa réponse à M. Martin du Nord.

« Tous les évêques déclarent qu'ils ne souscrivent point à l'interprétation donnée par M. le garde-des-sceaux à la loi de Germinal an X, et que jamais ils ne renonceraient à correspondre entre eux pour se consulter et s'entendre sur les intérêts de la religion.

« On le voit donc, en voulant mettre ordre aux conciles provinciaux, M. le ministre des cultes a obligé l'Épiscopat français à tenir, ce qui est bien pis, concile national. »

— On écrit de Versailles:

Monsieur,

Les sergens de ville et autres agents de la police que l'autorité de Versailles envoie fidèlement tous les soirs aux sermons de M. l'abbé Combalo, au vu et au su de tous, n'ont pu trouver, dans le langage de l'éloquent missionnaire, rien qui ne fut digne et convenable. Seulement, ils ont dû dire à ceux qui les avaient envoyés, que toute la ville de Versailles est accourue pour entendre l'homme de Dieu; l'influence n'a pas cessé un seul jour malgré le mauvais temps; que toute cette population a été vivement émue, impressionnée; qu'un grand nombre de conversions sont venues comme pour consoler le pieux orateur. Son éloge est dans toutes les bouches, l'affection qu'il inspire dans tous les cœurs. Et de longtemps, j'en ai la certitude, on n'oubliera à Versailles les vérités qu'il a si éloquemment annoncées.

— Agréez, etc.

— Nous lisons dans l'*Espérance*:

« On se rappelle qu'en vertu de certaines mesures, l'entrée de l'apparte-

ment occupé par M. l'aumônier du collège royal de notre ville ayant cessé d'être libre pour tout le monde, l'évêché avait cru devoir protester, par des paroles d'abord, par des actes ensuite, contre une position jugée inacceptable. Nous apprenons avec plaisir que l'Université a enfin reconnu la justice des réclamations faites à ce sujet par M. l'aumônier, ou, en son nom, par l'autorité diocésaine, et que, d'après une nouvelle disposition du local, cet établissement pourra désormais recevoir, sans aucune restriction, toutes les personnes qui se présenteront chez lui. Il va donc quitter incessamment le palais de l'évêché, où il se trouve depuis cinq mois, pour reprendre sa résidence dans l'intérieur du collège."

On se rappelle que la défense contre laquelle Mgr. l'Evêque avait si énergiquement protesté, et que l'Université vient de désavouer, concernait surtout le R. P. Lacordaire.

ANGLETERRE.

—Le *London Record*, après avoir annoncé la conversion de R. Scott Murray éc. un des disciples de M. Newman, fait les remarques suivantes :

"Comme on a essayé tout dernièrement de faire autant d'éclat que possible pour jeter de la poudre aux yeux du public, à propos de ces conversions, qui sont, et nous avons lieu de le penser, plus nombreuses qu'on ne le croit communément, il ne sera pas hors de propos de mettre sous les yeux de nos lecteurs l'extrait suivant du *Christian Remembrancer* :

"Nous ne pouvons passer sous silence l'existence des tendances vers le Romanisme. Elles existent cependant et nous le déplorons amèrement : il n'est plus possible de le cacher ; et c'est pourtant une perfidie de tenter de l'exposer. Nous avouons qu'elles s'accroissent de jour en jour ; et quoique nous ne partagions pas le ton d'apologie qu'emploie le *Foreign Colonial Review* à l'occasion de cet événement, c'est un fait important et tout à la fois alarmant : elles ont pris de profondes racines et s'étendent bien au loin."

"Dans un autre endroit l'écrivain parle de membres de son parti qui se détachent de leurs anciennes doctrines, pour s'attacher à Rome par centaines, et encore de l'étonnant accroissement de ce désir ardent et de cette tendance vers Rome."

"Cependant on ne saurait trop attirer l'attention du public sur la position étrangement anormale de ce Monsieur Newman, qui continue de jouir paisiblement de ses £200 par année pour la place (*fellowship*) qu'il occupe dans *Ortel College*, après avoir publié un volume de sermons, où il a défendu la transsubstantiation, la médiation de la Vierge Marie, la nécessité du sacrement de confession, le célibat du clergé et la réunion avec Rome. Et il continue encore ses publications, après l'aveu froid que ses écrits ont été les causes prédisposantes qui ont amené ces tendances vers le Romanisme. S'il voit ces résultats avec chagrin, que ne garde-t-il le silence ? Pourquoi continuer d'écrire ? Et faites-y aussi bien attention aucune réputation de la part du Dr. Pusey ! M. Kible ne donne aucun signe de vie !

"Nous laissons nos lecteurs tirer les conclusions de ce que nous venons de dire."

Quelques aveux de la propagande protestante.—A la date du 22 février, le *Malta-Times*, principal journal de Malte, empruntant au *Record*, autre journal anglais, la traduction d'un article publié par l'*Univers* en janvier, sur les massacres des nestoriens dans le Kurdistan, y ajoute des réflexions assez curieuses. Comme la feuille est dirigée par la société des missionnaires américains méthodistes, elle approuve les attaques dirigées par notre correspondant contre M. Badger, chef de la mission puséiste, venu à Moscou porter le trouble dans leurs affaires, et s'emparer à leur préjudice de la personne du patriarche nestorien.

Tout en avouant qu'il est nuisible au protestantisme de donner au monde catholique le spectacle des querelles et des divisions de leur propre camp, on ne ménage guère la réputation de M. Badger, et on retombe dans le même inconvénient en nous initiant à certains détails de la propagande protestante, dont le premier, par exemple, est un peu détail de ménage.

On reproche à l'archevêque de Cantorbéry d'avoir mal employé un legs de 500 liv. sterl., reçu *for promoting christianity in East* (pour la propagation du christianisme en Orient), en le remettant aux mains inhabiles de M. Badger. Secondement, on l'accuse de jouer le rôle de pape anglican, en voulant s'arroger la suprématie de l'Eglise nestorienne. Troisièmement, on le suspecterait de certaines erreurs *trictoriennes*. Quatrièmement, on se rit des prétentions des missionnaires américains, qui se vantent près des chrétiens du Levant d'avoir, par la ligne épiscopale, la succession apostolique. Cinquièmement, enfin, on annonce que le roi de Prusse s'est saintement ligé avec la ruine d'Angleterre pour exercer sur les chrétiens non catholiques de l'Orient une influence rivale de la nôtre sur les catholiques.

Tout cela n'est-il pas instructif ?

IRLANDE.

Dublin, 4 avril.—Aujourd'hui, M. O'Connell a posé la première pierre d'une nouvelle église catholique qui est destinée aux fidèles de la paroisse de Saint-James. Plusieurs membres du conseil municipal étaient présents à cette pieuse cérémonie. Le lord-maire n'est arrivé qu'à la fin de la cérémonie. Le docteur Canavan a donné lecture à M. O'Connell d'une adresse dans laquelle les fidèles de Saint-James lui offrent leurs félicitations et leurs remerciements. M. O'Connell a prononcé en réponse le discours suivant : "Qu'il me soit permis, Messieurs, de vous parler à cette occasion de l'état du catholicisme dans les diverses parties du monde. Il est vrai que j'ai fait, tous les efforts en mon pouvoir pour secouer le joug qui pesait sur 800,000 de mes co-religionnaires dans les Etats britanniques. J'ai obtenu

à cet égard l'approbation de mes concitoyens, qui sont toujours prêts à donner à d'autres cette douce liberté qu'ils aiment tant eux-mêmes."

M. O'Connell, après avoir félicité le clergé irlandais de la résolution hautement manifestée de n'accepter aucun traitement de l'Etat, et s'être énergiquement les lois et arrêts rendus contre les catholiques, continue ainsi : "La Belgique est un pays exclusivement catholique, la plus grande liberté de de la presse y est garantie. Quant à la France, on croirait qu'il s'est opéré une transformation dans les âmes, à voir la conduite de certains hommes du pouvoir. Danton et Murat ont égorgé des centaines de prêtres catholiques uniquement parce qu'ils étaient prêtres, et pour détruire la religion. Je serais disposé à croire que les âmes de ces hommes ont passé dans les corps de M. Villmain et de M. Dupin. Ces Messieurs ne veulent pas que l'on coupe la gorge aux prêtres, mais ils espèrent arriver aussi bien à leur but en s'efforçant de séparer le peuple du clergé pour énerver la religion. O'Connell, Messieurs, que j'ai toujours été l'ennemi de l'intolérance religieuse." (Applaudissements.)

ESPAGNE.

—L'Evêque de Palencia a été admis, en même temps que l'Archevêque de Santiago et l'Evêque de Calahorra, à baiser la main de la reine Isabelle. Comme les deux prélats dont il a déjà été question dans ce journal, l'Evêque de Palencia revient de l'exil et retourne vers son diocèse. En faisant part aux Evêques des sentiments du Cabinet actuel relativement aux affaires de l'Eglise, le ministre de grâce et de justice n'a point déclaré qu'il ne serait pris aucune mesure avant la conclusion d'un concordat, mais seulement avant l'ouverture des négociations. Nous ne savons quelle importance il faut attribuer à cette rectification. Du reste, le ministre a protesté d'un sincère désir de rétablir promptement l'harmonie entre les deux puissances.

PORTUGAL.

—Au milieu des troubles politiques qui agitent le Portugal, les affaires de l'Eglise dans ce pays n'ont pas encore pris une marche tout à fait satisfaisante. Il y a déjà deux ans qu'un internonce apostolique réside à Lisbonne, et néanmoins, malgré les preuves répétées de modération, on peut même dire d'affection, que le Saint-Siège a données au gouvernement de dona Maria, on voit presque la moitié des diocèses de Portugal dépourvus encore de pasteurs légitimes. Les diocèses d'Alveiro, Castelo, Bronco, Pinhel, Lamego, Porto, Alegre, Faro et Beja continuent d'être gouvernés par des vicaires capitulaires intrus. Dans les diocèses mêmes à l'administration desquels le Saint-Siège a directement pourvu, pendant l'exil des pasteurs légitimes encore vivants, une grande partie de curés légitimes n'ont pas repris le soin de leur troupeau ; ils ont besoin, pour rentrer dans leurs paroisses, de l'autorisation du gouvernement, lequel n'accorde cette autorisation qu'après de minutieuses enquêtes : on prétend même que les curés les plus zélés pour l'accomplissement de leurs devoirs sont ceux dont le retour rencontre le plus de difficultés.

Une bulle expédiée le 9 novembre dernier, pour l'organisation d'un chapitre métropolitain à Lisbonne et la suppression de deux autres chapitres de la même ville plus ou moins altérés par les invasions du gouvernement de don Pedro, est en ce moment l'objet d'une vive attention dans la capitale du Portugal. L'exécution de cette bulle est confiée au Patriarche-Archevêque, récemment promu à la dignité de Cardinal. On ignore quand et de quelle manière commencera l'exécution de ce suprême commandement. On s'étonne de voir subsister encore à Lisbonne un chapitre irrégulier et anti-canonique, frappé de mort depuis plusieurs mois par l'arrêt de la Cour pontificale. Il est difficile de ne pas croire à une cruelle influence du cabinet de Saint-James dans cette perévérante maladie de l'Eglise portugaise.

SUISSE.

—Les nouvelles qui nous arrivent sur le canton du Valais sont assez graves. Depuis quelque temps on remarque un mouvement extraordinaire dans cette partie de la Suisse. Les hommes religieux paraissent bien décidés à se défendre vivement contre les attaques des libéraux. Une foule de publications ont été répandues dans le Haut-Valais afin d'engager les habitants à s'armer, à faire des provisions de guerre pour repousser par la force des armes les attaques de la *Jeune-Suisse* qui doivent, dit-on, recommencer au printemps.

Dans le Haut-Valais, la commune de Leus a fait des achats considérables de munitions de guerre, et, dans un village de Savière, on a distribué un paquet de cartouche à chaque habitant.

—Après la suppression des monastères argoviens, le gouvernement du canton pourvut à l'administration de leurs biens, en les confiant aux carphées de sa monachophobie, d'après un inventaire détaillé, qui portait la valeur de ces biens à une somme de plus de sept millions de francs de Suisse. Maintenant qu'il s'agit de procéder à la liquidation de ces biens, l'on s'aperçoit du talent et de la probité de leurs administrateurs officiels. N'osant sévir contre eux, à raison des affinités immorales qui existent entre eux et les gouvernants, l'on a recours à une fiction de la nature la plus extraordinaire. Son rapport du gouvernement au grand-conseil d'Argovie l'informe d'une *erreur arithmétique* de laquelle résulte le léger déficit de 1,280,000 francs de Suisse, équivalant à 1,920,000 fr. de France. Cette somme ne paraît pas trop forte, si l'on considère le nombre des intéressés entre lesquels elle a dû être partagée.

GRÈCE.

—On écrit de Constantinople :

"Les journaux de la faction russe, en Grèce, manifestent de plus en plus

leur véritable tendance. Ils attaquent avec une incessante véhémence la Cour, c'est à dire le Roi, et ils profitent du texte de la remise en dernier lieu par le ministre de Russie à Londres, lord Aberdeen, pour demander à voir les *septembristes* à l'œuvre. C'est, en d'autres termes, menacer la Grèce de tout le poids de la colère moscovite, si les auteurs de la révolution de septembre parviennent au ministère. Les efforts de cette faction tendent évidemment à un changement de dynastie; mais les constitutionnels sont de force à réprimer leurs efforts. Toutefois, il est certain que sans la présence, aux côtes de l'Attique, du Formidable, de l'Indus et du Warspiter, ainsi que du Marengo, de l'Alger et de quelques navires à vapeur portant pavillon français, la tranquillité publique eût déjà été sérieusement troublée à Athènes.

Les rudes exigences de l'envoyé d'Angleterre envers la Porte pour obliger le Divan à réformer la loi qui condamne à mort les chrétiens relaps, ont porté des fruits bien amers pour les populations chrétiennes de la Thessalie, de la Bulgarie et de la Macédoine. Rien n'est affreux comme le tableau des cruautés qu'exercent sur elles les bandes albanaises, que le fanatisme a déchaînées. Cette persécution s'étend même jusqu'à Andrinople, la seconde capitale de l'empire; Latakiah, Ouskoup et d'autres villes de la Romélie sont devenues les théâtres des plus atroces barbaries. La Porte fait circuler parmi les pachas de ces contrées les ordres les plus pressants pour arrêter le cours de ces atrocités; mais il est plus facile d'exercer que de calmer la férocité musulmane. Il ne serait pas étonnant que les populations chrétiennes, réduites au plus affreux désespoir, se lèvent en masse contre leurs bourreaux, au risque de périr tout entières dans le carnage qui s'en suivrait.

CHINE.

—Le journal *Friend of China* (l'Ami de la Chine) apporte la nouvelle du massacre de l'Evêque Imbert, de MM. Chastan et Maubant, et de 70 autres catholiques romains dans la ville de Corea. Ils ont été tous décapités; 190 autres ont été étranglés sur un autre point.

Aucune lettre reçue en France ne confirme encore cette affreuse nouvelle.

NOUVELLES POLITIQUES.

CANADA.

Association de la Délivrance.—M. Fabre, trésorier de l'association de la Délivrance, accuse la réception des sommes suivantes:

Paroisse de St. Grégoire, par Pierre Soly, à compte, . . . £2 0 0

Générosité des exilés envers les proscrits.—Quelques-uns de nos compatriotes qui se sont exilés aux Etats-Unis, viennent de se cotiser en faveur de nos frères proscrits. On verra par la lettre suivante, adressée à E. R. Fabre, écuyer, trésorier-général de l'association de la Délivrance, que la somme de \$105 a été soustraite à la Nouvelle-Orléans parmi les quelques Canadiens qui résident dans cette ville. Ce trait de générosité et de patriotisme fait honneur à nos compatriotes, qui, la plupart, végètent sur le sol étranger et dont les ressources sont généralement très-limitées. C'est avec plaisir que nous voyons au bas de la lettre de crédit le nom de M. Larochelle, si avantageusement connu parmi nous. Il est à regretter qu'on ne nous ait pas envoyé la liste des souscripteurs, car les noms de tous ceux qui ont participé à cette bonne œuvre devraient être connus. Voici la lettre:—

Monsieur,

Vous trouverez ci-haut une traite de Samuel Nicholson, Banquier, sur MM. Brown Brothers et Cie. de New-York, pour la somme de cent cinquante piastres payable à votre ordre. La nouvelle de la délivrance de nos compatriotes proscrits, nous a émus de joie, et nous avons voulu contribuer, au moins un peu à faciliter leur retour dans le pays natal. Le inontant que je vous transmets est le fruit des contributions que j'ai recueillies parmi les Canadiens de la Nouvelle-Orléans et comprend aussi celle fournies par quelques-uns du Bayou Lafourche.

J'ai l'honneur de vous saluer, Votre, etc., etc.

NORBERT LAROCHELLE.

R. R. Fabre, écr. Montréal.

Minerve.

Accidents.—Deux jeunes garçons de Laprairie étant allés pour puiser de l'eau dans un canot où se trouvait une barrique, l'embarcation chavira, et l'un d'eux, nommé Jodoin, âgé de 17 ans, disparut sous l'eau pour ne plus reparaitre. Son compagnon se crampona au canot et fut sauvé. Le corps de Jodoin n'a pas été retrouvé.

Hier (dimanche) après-midi un jeune homme du nom de Consigny, âgé de 12 ans, s'est noyé en pêchant dans le fleuve, à l'embouchure du canal Lachine. Le corps a été retrouvé le soir. *Idem*

IRLANDE.

—Le *Times* signale un nouvel incident probable dans le procès de M. Daniel O'Connell.

Quelques conseillers les plus distingués de l'Angleterre et de l'Irlande ont, dit un journal, déclaré que, dans leur opinion, un writ d'erreur devrait sans aucun doute conduire à la cassation du jugement contre M. O'Connell et ses co-accusés. Mais un writ d'erreur ne peut avoir lieu qu'après la sentence; et ici s'élève la question si les rappelés devront subir l'emprisonnement pendant que la Chambre des Lords discutera le writ d'erreur. Cela serait monstrueux, et il est difficile d'imaginer que la Cour suive le procédé ainsi.

ESPAGNE.

—On écrit de Madrid, le 27 mars:

La Reine, désirant donner au clergé espagnol de nouvelles preuves de la protection qu'elle lui accorde, a ordonné le paiement intégral à son profit du

troisième trimestre de l'année. Sa Majesté n'a pas voulu que, lorsque le gouvernement fait tous ses efforts pour soulager les autres classes de l'Etat, le clergé seul fût laissé sans secours.

« Quelques bruits d'amnistie circulent: mais il n'y a rien de positif encore à cet égard. »

ITALIE.

—On écrit de Naples, le 10 mars:

L'infant don Sébastien et les personnes attachées à sa suite ont quitté la ville. Le prince se rend à Rome pour y établir sa résidence. La veille il a eu une longue conférence avec le Roi son beau-frère. Il a déclaré à Sa Majesté qu'on ne tarderait pas à recueillir les fruits amers de l'abandon des Bourbons d'Espagne. Toutes les familles espagnoles de distinction ont suivi l'exemple du prince, même celles qui ont des pensions du Roi.

Le duc de Rivas est attendu en qualité d'ambassadeur de la reine Isabelle II. Les hommes qui tiennent aux principes monarchiques ne le recevront pas avec faveur. Durant son séjour à Malte, il n'est pas resté étranger aux menées des réfugiés qui voulaient révolutionner la Sicile, et aujourd'hui il est accrédité auprès d'un roi qu'il a voulu priver de la moitié de ses états.

La reconnaissance d'Isabelle II par le roi de Naples a donné lieu à un échange de notes pénibles avec une grande cour conservatrice. Maintenant, les relations sont devenues plus faciles, parce que le roi de Naples a promis formellement à cette cour qu'il chargerait le prince Carini de travailler au mariage d'Isabelle II avec le prince des Asturies, et de s'opposer à tout autre projet.

Depuis la reconnaissance d'Isabelle II, l'époux de la reine-mère et les hommes d'Etat portent les insignes de l'ordre de Charles III, que la reine Christine leur a donnés.

Les relations de la cour de Madrid avec Rome sont devenues plus froides: le Pape a reconnu que les hommes de 1841 ne valaient pas mieux que ceux de 1840; M. Carrasco s'empare des débris du clergé. On assure que M. Gonzalez-Bravo songe à rétablir les jésuites pour se concilier de nouveau la faveur de la cour de Rome. Il se propose de leur confier l'éducation des enfants des nobles, dans les quatre collèges qu'ils dirigeaient à la mort de Ferdinand VII. C'est, dit-on, la France qui se fait l'intermédiaire de ces propositions.

LE TABLEAU VOILE.

SCITE.

Le juge de paix, sur la requisition du maire et du comte de Civray, avait autorisé, avant l'apposition des scellés, la recherche d'un testament ou de tout autre titre nécessaire pour constater sans retard la position de Marie, dont M. de Civray avait déclaré vouloir être le tuteur, aussitôt que les formalités légales auraient été remplies. Le paquet cacheté fut envoyé au greffe du tribunal; comme il ne pouvait être ouvert qu'en présence de M. d'Infraville, absent pour plusieurs mois, nos voyageurs reprirent le chemin de Larnas. Jules se sépara de son ami pour prendre la traversée qui conduisait à Menneville. En arrivant dans la cour d'honneur, il fut frappé du mouvement extraordinaire qu'il remarquait parmi les gens, dont les méthodiques occupations n'exigeaient jamais une grande activité.

Jules, s'adressant à l'un d'eux, lui dit:—Qu'est-ce qui te presse si fort, François? et pourquoi transporter ainsi toutes ces malles, il me semble que le garde-meuble leur convenait mieux que la cour?—Mais, Monsieur, reprit le domestique, elle sont pleines; tout le monde part demain et vous aussi.

—Où allons-nous? dit Jules, assez curieux de connaître les nouveaux projets de sa mère.—Monsieur, répondit François, nous allons à Paris. Madame est furieuse; elle se plaint d'être toujours seule. Philippe a été bien grondé! il vient de lui apporter une lettre de vous, que le pauvre homme avait gardée trois jours durant; enfin, madame ne veut plus entendre parler de Larnas et de ses habitants. Elle a aussi une autre raison qu'elle ne vous dira peut-être pas: c'est la femme de chambre qui m'a mis au courant; notre maîtresse veut aller chercher une belle-fille à Paris, pays des riches femmes.

—La femme de chambre est une bavarde, reprit Jules, qui abuse de la confiance qu'on lui accorde.—Monsieur, je vous en conjure, ne la compromettez pas. C'est mon attachement pour vous qui m'a inspiré de vous parler ainsi. Comment ne pas vous chérir, lorsqu'on vous a vu naître?—Et c'est pour cela aussi que je t'en passe beaucoup, dit Jules en souriant; mais tu feras bien de l'observer quand tu parles de ma mère; tu n'as pas les mêmes raisons à alléguer pour l'affranchir du respect que tu lui dois.

En finissant ces mots, Jules se rendit dans la grande salle ornée de tapisserie où sa mère se tenait ordinairement. Impérieuse, plus occupée d'elle-même que de tout autre, les desirs et les goûts de ceux qui l'entouraient n'influaient en rien sur ses décisions; aussi se contenta-t-elle de signifier à son fils qu'il eût à se tenir prêt à partir pour le lendemain à midi, sans lui permettre la moindre observation.

Affligé d'un départ si prompt, si inopiné, Jules voulut au moins faire une dernière visite à ses amis. Dès le point du jour, il s'achemina vers Larnas et rencontra M. de Civray à l'entrée de l'avenue.—Il semblerait, mon cher comte, lui dit-il, que j'aie oublié toutes les règles du savoir-vivre: je suis arrivé à dix heures du soir la semaine dernière; aujourd'hui, me voici avant neuf heures du matin. En vérité, je serais sans excuse si je n'avais à vous faire de bien tristes adieux.—Des adieux! mon cher Jules, dit le comte, il ne

peut être question, j'aime à le croire, que d'une courte absence; votre mère a trop complètement renoncé au monde pour ne pas revenir sur sa résolution. — Des affaires l'appellent à Paris, et je dois être du voyage, répondit Jules: si je pouvais espérer de vous y voir, je parais avec moins de regret.

— Non! non! mon jeune ami, n'y comptez pas, dit M. de Civray; mais ma confiance vous est acquise à bien des titres. Retournons ensemble au château, je vous ferai connaître les motifs qui m'interdisent le séjour de Paris, où j'ai passé un temps bien heureux, mais où j'ai acquis la triste preuve qu'un bonheur sans mélanges ne saurait durer sur cette terre.

Ils arrivèrent au bas du perron gothique, Jules, touché du récit à peine terminé du comte, serra vivement sa main, et vit avec regret un importun interrompre leur conversation. Affable pour tous ceux qui avaient affaire à lui, M. de Civray s'éloigna un instant avec le nouveau venu. Marie, absorbée dans ses pensées; et tenant à la main un livre d'heures, descendait alors les degrés du perron; Jules la voyait pour la première fois depuis la nuit qui faillit lui devenir fatale, le voyage de Lyon. La modeste demeure de Mme. Lanot, tout ce qu'il avait vu et entendu, paraît en faveur de cette orpheline, et justifiait à ses yeux l'intérêt si vil qu'elle lui inspirait.

Marie fut un peu intimidée de cette subite rencontre, mais supposant que M. de Menneville était devant ses yeux, elle voulut saisir cette occasion pour lui exprimer sa reconnaissance. — Louise n'a appris, lui dit-elle, avec un accent plein de sensibilité, tout ce que je vous devais, monsieur: je sais qu'il n'a pas tenu à votre générosité que je n'aie à vous remercier d'avoir conservé une existence plus précieuse que la mienne; croyez, oh! croyez bien que je ne l'oublierai jamais.

Jules ne trouva aucune réponse à ces paroles timidement prononcées. Cependant, rempli du souvenir qu'elle venait de rappeler, Marie remerciait encore des yeux lorsqu'elle s'éloigna. Jules la suivit du regard et vit qu'elle se rendait à l'église, dont une des portes donnait sur le parc. M. de Civray le rejoignit au moment où Marie venait de le quitter.

— Dois-je attribuer, mon cher Jules, dit-il, en souriant, l'état où je vous vois, à la pensée de notre prochaine séparation? Vos vieux amis sont sensibles à ce témoignage de votre attachement. — Je méconnaîtrais vos bontés pour moi, si je n'éprouvais une véritable peine de notre séparation, dit Jules, déconcerté de l'air un peu railleur de M. de Civray; il se hâta de prendre congé de la comtesse et de la famille; puis, il porta ses regards sur le parc; le comte, qui suivit ce mouvement, devina que, dans la pensée de Jules, tous ses adieux n'étaient pas faits; mais loin de vouloir le retenir: — Mon cher ami, lui dit-il, malgré tout notre plaisir de vous posséder, il me semble sage de fixer votre attention sur le cadran: il est dix heures, et vous partez à midi. — Vous avez raison, dit le voyageur, un peu mécontent de cet avis. Adieu, adieu donc, et puisse le printemps nous réunir encore. — C'est notre vœu à tous, dit le comte; je vous suis jusqu'à l'avenue; il ne coûterait de perdre un seul des instant que je puis passer avec vous.

Jules venait de quitter son ami et prenait tristement le chemin de Menneville, lorsqu'il entendit prononcer son nom; la voix paraît d'un arbre où s'était posté Philpon. — Que fais-tu là, commissionnaire du malheur? dit Jules en le reconnaissant. — Moi, monsieur, ah! vraiment ce que je fais; mon métier de chaque jour, dit le sacristain; devenu tailleur d'arbres, j'émonde des branches, comme vous le voyez; quant à la commission, mon épouse m'avait perdu votre lettre; je voulais me fâcher, mais selon son habitude, elle a pris les devants et s'est mise à gronder si fort qu'elle m'a fermé la bouche: mais Mme. de Menneville a votre lettre depuis hier, je l'ai retrouvée dans la buche, et tout enfarinée, mais le papier n'en était que plus blanc.

— Tu ne seras cependant pas surpris, dit Jules, si je choisis désormais un autre messager. — Monsieur, reprend Philpon, vous êtes bien le maître; seulement si j'ai un conseil à vous donner, tâchez que votre commissionnaire soit encore garçon: une femme gâte toutes les affaires; croyez-en mon expérience, car Dieu sait ce qu'elle me coûte. — Sois tranquille, je m'y prendrai mieux que par le passé.

En achevant ces mots le jeune cavalier mit son cheval au galop et arriva à Menneville au moment où sa mère se disposait à partir. Nous ne le suivrons pas dans le tourbillon des bruyants plaisirs de Paris. Il nous suffira de dire qu'il n'en fut nullement ébroué.

Élevé par un précepteur distingué, dans le château de ses pères, il ne l'avait eût dit que pour subir les examens du baccalauréat. L'étude, la peinture, ses relations de voisinage, la chasse, la surveillance des travaux champêtres occupaient ses loisirs. Chacun le plaigait dans la famille de Civray, Louise exceptée. On sait à quel point elle désirait voir Paris; Louise se serait gardée d'en parler désormais à sa mère, mais elle se dédommageait de cette réserve dans ses causeries avec la marquise, sage et affectueuse confidente, toujours prête à l'entendre et à la calmer. Il existait un autre sujet de conversation que Louise ramenait fréquemment sans succès.

Le tableau voilé excitait, depuis son enfance, sa précoce curiosité toujours active et jamais satisfaite. Plus jeune, on lui opposait la légèreté de son âge, maintenant on invoquait sa patience et sa raison. Cependant la présence, la douce société de Marie, si agréable à Louise, ôta au séjour de la campagne un parti de sa sévérité; le cœur si reconnaissant de l'orpheline lui faisait un devoir de céder sa douceur à ses amis, aussi ne s'y livrait-elle que devant Dieu. Aimable, gracieuse, attentive, elle se faisait chérir de tous; son esprit cultivé, ses talents si rares dans la position de fortune où elle s'était trouvée, étonnaient et charmaient Mme. de Civray. Un jour qu'elle lui en témoignait sa surprise, Marie lui apprit comment les leçons et les soins de

Mlle. d'Enfréville avaient complété l'éducation si heureusement commencée par Mme. Lanot.

Le lendemain de cette conversation, Marie trouva dans sa chambre un chevalet et tout ce qui lui était nécessaire pour peindre ou dessiner; obligée de renoncer à cet art, elle en avait fait le sacrifice avec cette douce joie qu'inspire le sentiment du devoir; mais elle fut vivement touchée de l'attention délicate qui lui permettait de se livrer encore à son passe-temps favori. Ah! se dit-elle en soupirant de plaisir, que mon premier ouvrage soit pour ma chère bienfaitrice! Je vais exercer la patience d'Henri, et m'appliquer à retracer ses traits enfantine; ma reconnaissance m'inspirera, et si je réussis, peut-être parviendrai-je à substituer cette gaie et douce image à ce tableau muet et cache, qui excite si fort le courroux de Louise.

Tout heureuse de ce projet, Marie se mit à l'œuvre, en parla à Henri, son confident obligé, et même à Louise. Le but de son travail les réjouit tellement, qu'ils promirent le secret, et, chose plus étonnante, ils le gardèrent!

Suite et fin au prochain numéro.

Ornements d'église.

AUX MESSIEURS DU CLERGE.

En venant solliciter les commandes des MM. du Clergé, le Soussigné, (d'après les rapports qu'il vient d'établir avec les principaux fabriciens de Lyon) n'a pas cru mieux démontrer les avantages offerts au Clergé du Canada, que par la communication de l'extrait suivant.

LYON, 12 DÉCEMBRE 1843.

A M. J. C. ROBILLARD, }
NEW-YORK. }

« Nous sommes certains que les MM. du Clergé des Etats-Unis et du Canada, trouveront de grands avantages à vous confier leurs ordres. Ils auront d'abord la facilité de

CHOISIR SUR ÉCHANTILLONS

et même de faire les modifications désirées aux divers dessins qu'ils auront sous les yeux.

« Comme nous fabriquons exprès (à moins d'ordres pour objets inférieurs) les marchandises seront toujours d'une FRAICHEUR irréprochable.

« Sous le rapport des prix, vous n'aurez pas de concurrence possible, puisque nous vendons ici à des commissionnaires, qui expédient à d'autres commissionnaires, tandis que vos correspondans achètent comme s'ils étaient eux-mêmes en fabrique. » Les échantillons des objets les

PLUS RICHES ET LES PLUS NOUVEAUX, seront exposés à Montréal, aux Magasins de JOSEPH ROY, Ecr., et plus tard à Québec, chez G. D. BALZARETTI, Ecr.

On remplira avec un soin tout particulier les ordres en tout genre, qu'on voudra bien remettre pour OBJETS D'ÉGLISE.

On fera venir les ORNEMENS tout faits, si on le préfère.

J. C. ROBILLARD,

No. 32, Beaver à l'encoignure de Broad Street, New-York.

MANUEL OU REGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE TEMPERANCE, DEDIE A LA JEUNESSE CANADIENNE PAR M. CHINIQUY, PRÊTRE, CURÉ DE KAMOURASKA.

LES PERSONNES qui désireraient se procurer le petit ouvrage ci-dessus, pourront s'adresser au Bureau des MÉLANGES.

Prix: trente sols; quatorze schellings la douzaine.

ON demande à St. VALENTIN un MAÎTRE D'ÉCOLE marié. S'il savait les langues Française et Anglaise, il serait préféré. S'adresser à JOSEPH BISSONET, écuyer, Commissaire d'École.

ÉTABLISSEMENT DE RELIURE.

CHAPELEAU & LAMOTHE,
Rue St. Thérèse, vis-à-vis l'imprimerie de MM. J. STARK et Cie.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

ON s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROTON, libraires de cette ville.

Prix des annonces. — Six lignes et au-dessous, 1re insertion, 2s. 6d.
Chaque insertion subséquente, 73d.
Dix lignes et au-dessous, 1re insertion, 3s. 1d.
Chaque insertion subséquente, 10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re insertion par ligne, 4d.
Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET, Prop.
Publié par J. B. DUPUY, Prop.
Imprimé par J. A. PLINGUET.